

HONORAIRES EN VIGUEUR

VENTE de LOCAUX D'HABITATION ou de TERRAINS :

Les honoraires sont calculés à partir des tranches du prix net vendeur. Ils sont à la charge soit du vendeur, soit de l'acquéreur, selon les cas, tel que cela est indiqué dans les mandats et sur les annonces immobilières correspondantes.

Les honoraires sont compris dans les prix de vente affichés.

Les prix et honoraires mentionnés sont TTC (Toutes Taxes Comprises), le taux de TVA en vigueur au 1^{er} avril 2019 étant de 20%.

Prix de vente du bien (prix net vendeur)		Honoraires en %	Minimum en Euros TTC	Prix de vente du bien (prix net vendeur)		Honoraires en %
De	A	TTC		De	A	TTC
1 €	100 000 €	9,00%	5 000 €	350 001 €	450 000 €	5,50 %
100 001 €	150 000 €	7,5 %		450 001 €	550 000 €	5,00 %
150 001 €	250 000 €	6,5 %		550 000 €	700 000 €	4,50 %
250 001 €	350 000 €	6,00 %		Au-delà de 700 000 €		4,00 %

Pour le cas où la vente du bien se réalise dans le cadre d'un fichier partagé ou d'une délégation de mandat, les honoraires d'agence sont déterminés selon le barème de l'agence titulaire du mandat exclusif.

VENTE de LOCAUX COMMERCIAUX/PROFESSIONNELS – CESSION DE FONDS de COMMERCE :

Les honoraires sont de **12 % TTC du prix de vente net vendeur**, avec un minimum de **5 000 € TTC**

LOCATION DE LOCAUX A USAGE D'HABITATION MIXTE ET MEUBLEE :

(Conformément au décret n°2014-890 relatif au plafonnement des honoraires)

HONORAIRES DE LOCATION LOGEMENT*			HONORAIRES DE LOCATION PARKING-BOX		
Prestation	Propriétaire	Locataire	Prestation	Propriétaire	Locataire
Visite du logement, rédaction du bail et constitution du dossier	10 € TTC/m ²	10 € TTC/m ²	Recherche locataire	100 €	
Etablissement de l'état des lieux	3 € TTC/m ²	3 € TTC/m ²	Visite, rédaction du bail, constitution du dossier		100 €

* Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 juillet 1989 sont partagés entre le locataire et le propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014.

LOCATION DE LOCAUX PROFESSIONNELS/COMMERCE/BUREAUX :

Les honoraires sont de **25% TTC du loyer annuel Hors Taxes et Hors Charges, à charge du preneur.**

HONORAIRES GESTION LOCATIVE

Les honoraires sont Toutes Taxes Comprises et calculés sur les encaissements Toutes Taxes Comprises. Le taux de TVA en vigueur au 1^{er} avril 2019 est de 20%.

GESTION CONFIANCE : Honoraires de gestion courante de base (hors convention et partenariat dans le neuf)	8,4 % TTC du loyer hors charges
PACK CONFORT (optionnel) : Garantie loyers impayés + détériorations immobilières + protection juridique	2,5 % TTC du loyer hors charges
Local commercial / local professionnel/ emplacement de stationnement isolés / autres biens	8,5 % TTC du loyer hors charges

Tarif de vacation horaire (du lundi au vendredi de 9h à 18h)	75 € TTC
Tarif de vacation hors heures ouvrables	90 € TTC

	Propriétaire	Locataire
Assistance à un état des lieux (hors mandat de location ou gestion)	200 €	
Assistance à la livraison d'un logement et suivi des levées de réserves	250 €	
Assistance à une Assemblée générale (hors mandat de gestion)	Vacation	
Etablissement d'un avenant au bail ou renouvellement de bail	200 €	200€
Autres prestations : Constitution de dossier / demandes de subventions Suivi de travaux, chantiers, intervention	vacation	

HONORAIRES SYNDIC DE COPROPRIETE

Nous consulter.